

PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS¹

**Entre : l'Université Laval (Québec, Canada)
la Faculté des Sciences et de Génie**

et l'Institut Supérieur d'Électronique de Paris (ISEP) (Paris, France)

La Faculté des Sciences et de Génie de l'Université Laval et l'Institut Supérieur d'Électronique de Paris (qui sera désigné par l'acronyme ISEP dans ce qui suit) souhaitent mettre en œuvre, sur une base de réciprocité et dans l'intérêt des deux établissements, un protocole qui permette à leurs étudiants inscrits à temps complet de suivre des cours à l'établissement d'accueil tout en obtenant leur grade de l'établissement d'attache.

Les étudiants de l'Université Laval participent à ce programme d'échange dans le cadre du Profil international, ceux de l'ISEP dans le cadre d'un semestre d'études à l'étranger validant l'expérience à l'international prévue dans le programme des études.

Les parties s'entendent sur les conditions suivantes :

1. Les établissements partenaires s'engagent à échanger, par année académique, un maximum de 3 étudiants inscrits dans les programmes de **Baccalauréat en informatique** ou de **Baccalauréat en génie logiciel** de l'Université Laval, et dans le cycle **ingénieurs ISEP**.
2. Les établissements partenaires s'entendent pour établir l'équivalence entre les cours de leur programme et pour reconnaître ceux réussis par les étudiants dans l'établissement d'accueil.
3. Les établissements partenaires choisissent leurs candidates et leurs candidats selon des critères d'admission approuvés de part et d'autre.
4. Les établissements partenaires dressent conjointement la liste des activités de formation pour les étudiants participants à partir de leur répertoire officiel respectif. Cette liste, en Annexe A de ce protocole, peut être révisée annuellement.
5. L'établissement d'attache transmet à l'établissement d'accueil, aux dates convenues, un dossier pour chaque étudiant constitué au minimum des pièces suivantes :
 - un relevé de notes officiel;
 - un certificat de naissance et une preuve de citoyenneté (copie du passeport).
6. L'établissement d'accueil n'exige pas de droits de scolarité des étudiants participants.
7. Les établissements partenaires assurent aux étudiants un accueil de qualité, leur désignent un responsable académique pour favoriser leur intégration dans leur programme d'études et leur transmettent l'information nécessaire pour trouver un logement.
8. Chaque université souscrit les assurances pour couvrir adéquatement ses opérations, activités et engagements associés au présent protocole.
9. Les établissements partenaires s'engagent à informer leurs étudiants du contenu du présent protocole par une publicité adéquate.

¹ Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

10. Les établissements partenaires obtiennent les engagements suivants de leurs étudiants :

Avant leur départ

- a) d'avoir complété le nombre de sessions exigé par leur programme d'études;
- b) de faire approuver leur choix d'activités de formation par leur directeur de programme ou leur directeur d'études ;
- c) de veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par le pays d'accueil;
- d) de s'inscrire à titre d'étudiant régulier et à temps complet et de payer leurs droits de scolarité à leur université d'attache;

Durant leur séjour à l'université d'accueil

- e) de se conformer aux règlements de cet établissement;
- f) de s'inscrire pour une session au moins, mais pas plus de deux;
- g) d'assurer leurs frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation*, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.) pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil;

** les étudiants accueillis à l'Université Laval adhèrent obligatoirement au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation offert par cet établissement, à moins de bénéficier d'une entente de réciprocité en matière de santé et sécurité sociale et d'en faire la preuve au moment de l'inscription.*

- h) de voir à ce que soit transmis à leur établissement d'attache leur relevé de notes officiel et, s'il y a lieu, d'en d'assumer les frais.

Durée et portée du protocole

La durée de ce protocole est de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il peut être modifié et reconduit par consentement mutuel écrit des parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à ce protocole moyennant un préavis écrit de trois (3) mois sans porter atteinte aux échanges en cours.

Le présent protocole prend effet au moment de sa signature par les deux parties.

**Pour l'Institut Supérieur d'Électronique
de Paris (ISEP)**

Pour l'Université Laval

Michel Ciazynski
Directeur général

Christiane Piché
Vice-rectrice aux études

Jean-Paul Soubeyrand
Directeur des études

Jean Sérodes
Doyen
Faculté des Sciences et de génie

Date : _____

Date : _____

PROFIL INTERNATIONAL
ANNEXE A

Les étudiants participants de **filière ingénieurs ISEP** choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous :

LISTE DES COURS

UNIVERSITÉ LAVAL

Baccalauréat en informatique, Baccalauréat en génie logiciel ou Maîtrise en informatique

NO DU COURS	TITRE DU COURS	CR*
	<p>Tous les cours non contingentés du programme de baccalauréat en informatique, de baccalauréat en génie logiciel ou de Maîtrise en informatique (équivalent du <i>Master recherche</i> en Europe) de la Faculté des Sciences et de génie de l'Université Laval sont ouverts aux étudiants de l'ISEP selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par leur direction des études. La liste et une brève description de ces cours sont disponibles aux adresses suivantes :</p> <p>Pour le baccalauréat en informatique http://www.ulaval.ca/sg/PR/C1/1.326.01.html</p> <p>Pour le baccalauréat en génie logiciel http://www.ulaval.ca/sg/PR/C1/1.327.01.html</p> <p>Pour la maîtrise en informatique http://www.ulaval.ca/sg/PR/C2/326A.html</p>	

* CR = Nombre de crédits

Notes :

1. À l'Université Laval, un cours de **3 crédits** correspond à **9 heures d'études par semaine** incluant **3 heures de cours magistral** (selon les cours, les 6 autres heures sont réparties en travaux pratiques, travaux dirigés et travail personnel) ; un étudiant possède le statut **d'étudiant à temps plein** (en regard du Règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de **12 crédits** (soit 4 cours) ;
2. À l'Université Laval, chaque session de cours d'**automne** et d'**hiver** est d'une durée de **15 semaines** ;
3. Les cours de la session d'**automne** débutent au 1^{er} septembre et se terminent à la veille de Noël (21, 22 ou 23 selon les années) ;
4. Les cours de la session d'**hiver** débutent durant la 1^{ière} semaine de janvier et se terminent à la fin du mois d'avril ;
5. D'autres cours non contingentés dans d'autres disciplines sont accessibles aux étudiants de l'**ISEP** (mathématiques, ingénierie, administration, management, langues, droit, gestion, etc.) ; l'analyse se fera au cas par cas par les responsables pédagogiques de chacun de nos deux établissements respectifs (voir <http://www.ulaval.ca/sg/CO/C1/premier.html> ou <http://www.ulaval.ca/sg/CO/C2/second.html> pour une liste exhaustive de cours disponibles de 1^{er} et de 2^e cycles dans une multitude d'autres disciplines) ;
6. Enfin, notons qu'à l'Université Laval, notre Bureau du registraire considère que 1 crédit nord américain correspond à 2 crédits ECTS. En d'autres termes, pour qu'un étudiant de chez nous puisse se faire reconnaître 12 crédits de cours à son retour d'un séjour d'études dans une institution d'enseignement supérieure européenne, il doit avoir acquis un minimum de 24 crédits ECTS.
7. A l'ISEP un semestre correspond à 30 crédits ECTS, ce qui nécessite la validation de 15 crédits nord américains.

Les étudiants participants de l'Université Laval choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous (les cours équivalents à l'Université Laval ne sont donnés qu'à titre indicatif). Lorsque plusieurs cours de l'ISEP sont séparés par une ligne en discontinu dans le tableau ci-dessous, ceci signifie que l'étudiant de l'Université Laval devra suivre et réussir l'ensemble de ces cours afin d'obtenir une équivalence pour le cours correspondant à l'Université Laval (en raison de la règle que nous utilisons pour la conversion des crédits ECTS en crédits nord américains et qui indique que pour obtenir 1 crédit nord américain à son retour à l'Université Laval, l'étudiant doit avoir acquis 2 crédits ECTS).

FILIÈRE INGÉNIEUR DE L'ISEP				
NO DU COURS	TITRE DU COURS	COURS ÉQUIVALENT U.L.	LIEN	CRÉDITS U.L.
SIPM301	Architecture des SI (3 ECTS)	GLO-22879	OB, OP	3
SIF306	Systèmes distribués (2,5 ECTS)	ou		
SIF309	.NET (1,5 ECTS)	IFT-18254		
SIPM302	Architecture réseaux (4 ECTS)	IFT-14165 ou	OB	3
RES310	Architecture (2 ECTS)	GLO-22877		
SIPM309	Datawarehouse (1,5 ECT)	1 cours optionnel en informatique		3
SIPM308	ERP (2 ECTS)			
SIPM303	Qualité, Sûreté de fonctionnement (1,5 ECT)			
SIPM304	Sécurité des systèmes d'information (1,5 ECT)			
SIPM306	Gestion de projets (6 ECTS)	GLO-23184	OP	3
RES303	Réseaux sans fil (2 ECTS)	IFT-22772	OP	3
RES305	Sécurité (2 ECTS)			
RES308	Services (2 ECTS)			
SIF301	Génie logiciel (2 ECTS)	1 cours optionnel	OP	3
SIF302	Conduite de projets (4 ECTS)			
SIF305	Ergonomie des interfaces H/M (2 ECTS)	GLO-19407	OB,OP	3
SIF308	Java côté serveur (3 ECTS)			
SIF314	Multimédia (2,5 ECTS)			
SIF310	Bases de données relationnelles (3 ECTS)	IFT-19022	OB	3
SIF312	Bases de données Objet (1 ECTS)			
SIF313	XML (2 ECTS)			

OB : cours obligatoire au programme

OP : cours optionnel

U.L : Université Laval

Note :

Les étudiants de l'Université Laval pourront également s'inscrire à d'autres cours que ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus à condition d'en obtenir l'autorisation préalable de leur directeur de programme.

La liste et une brève description de ces cours sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.isep.fr/formation-ingenieur/cycle-ingenieur.php>

Serge Talbot
Directeur
Direction générale des études de 1^{er} cycle

Nadir Belkither
Directeur
Programme de baccalauréat en informatique

Luc Lamontagne
Directeur
Programme de baccalauréat en génie logiciel

Date : _____ Date : _____